



La petite Basoche

Newsletter mensuelle
de la FGCEN-FO



ACTUALITÉS

Ruptures conventionnelles

Dans un contexte de durcissement annoncé des règles d'indemnisation chômage, la rupture conventionnelle est de plus en plus discutée au niveau national.

BRANCHE

Salaires / Fin de carrière

Un accord salarial a été signé dans la branche du notariat, avec une revalorisation rétroactive au 1er octobre 2025 et une hausse de la valeur du point. Retrouvez les éléments essentiels.

RÉSEAUX

La FGCEN-FO renforce sa présence sur les réseaux sociaux!

Depuis la fin de l'année dernière, la FGCEN-FO publie régulièrement sur LinkedIn, Facebook et X pour informer les salariés du notariat.

Actualités

Ruptures conventionnelle : durcissement annoncé



La rupture conventionnelle permet à un salarié et à un employeur de mettre fin à un CDI d'un commun accord, tout en ouvrant droit à l'assurance chômage. Présentée comme une solution souple et sécurisée, elle est aujourd'hui au cœur des discussions nationales sur l'assurance chômage entre le gouvernement, les organisations patronales et les organisations syndicales.

Les pouvoirs publics font pression sur les interlocuteurs sociaux pour dégager plusieurs centaines de millions d'euros d'économies sur le régime d'assurance chômage. Dans ce contexte, les ruptures conventionnelles sont régulièrement pointées du doigt comme un levier potentiel de réduction des dépenses, faisant planer une incertitude sur l'évolution future du dispositif.

Lors de la troisième séance de négociation, tenue le 15 janvier 2026 entre les organisations patronales et les organisations syndicales, les échanges ont été principalement consacrés à des présentations d'experts et de chercheurs portant sur les ruptures conventionnelles.

Les travaux présentés convergent vers plusieurs constats importants :

- **les ruptures conventionnelles ne se substituent que très marginalement aux licenciements et remplacent principalement des démissions ou des relations de travail qui se seraient poursuivies ;**
- aucun impact significatif n'est observé sur le contentieux prud'homal ;
- les données disponibles ne démontrent pas l'existence d'abus structurels ou généralisés liés à ce mode de rupture.

Les analyses confirment que la rupture conventionnelle constitue un mode de rupture autonome, contribuant à la fluidité du marché du travail, sans qu'il soit possible d'établir qu'elle serve à contourner le droit du licenciement. Les notions d'« abus » souvent mises en avant restent floues et insuffisamment étayées.

Des pistes de durcissement évoquées... mais fortement contestées

Malgré l'absence de démonstration d'abus, certaines hypothèses continuent de circuler dans le débat public :

- un durcissement des règles d'indemnisation chômage après une rupture conventionnelle,
- un allongement des délais avant l'ouverture des droits,
- une remise en cause indirecte de l'attractivité du dispositif.

Ces pistes relèvent à ce stade davantage d'une logique politique et budgétaire que d'un constat objectivé par les travaux présentés en négociation. L'Unédic a néanmoins exposé des simulations prospectives visant à mesurer l'impact financier qu'aurait une baisse des paramètres d'indemnisation pour les salariés concernés.

FO ne signera aucun accord qui se ferait au détriment des demandeurs d'emploi, FO alerte également sur les risques qu'une remise en cause du dispositif ferait peser sur les petites entreprises, alors que près de la moitié des ruptures conventionnelles interviennent dans des structures de moins de 50 salariés.

Ce que cela implique pour les salariés du notariat

Dans les études notariales, la rupture conventionnelle peut être envisagée dans différents contextes : difficultés économiques, réorganisation de l'étude ou séparation à l'amiable.

Il est essentiel de rappeler que :

- l'indemnité de rupture doit respecter un minimum légal ;
- l'accord doit être libre, éclairé et exempt de toute pression ;
- les règles d'indemnisation chômage font l'objet de discussions nationales et pourraient évoluer, même si aucune remise en cause n'est aujourd'hui justifiée par les travaux présentés.

La FGCEN-FO restera pleinement mobilisée pour défendre les droits des salariés et refuser toute réforme qui fragilisera l'accès à l'assurance chômage sous couvert d'économies budgétaires.

Branche

Salaires / Fin de carrière



Salaires : FO a signé les derniers accords de branche

Dans un contexte marqué par l'inflation et la hausse du coût de la vie, la question des salaires reste centrale pour les salariés du notariat. À l'issue des négociations de branche, un accord salarial a été conclu, prévoyant notamment :

- une augmentation rétroactive au 1er octobre 2025,
- le passage de la valeur du point à 15,84 €,
- une revalorisation des grilles pour l'ensemble des catégories : employés, techniciens et cadres

La FGCEN-FO a signé cet accord, considérant qu'il permettait une amélioration concrète des minima conventionnels et une reconnaissance du travail des salariés.

Accord de branche du 22 janvier 2026 relatif aux aménagements de fin de carrière

La FGCEN-FO a signé l'accord de branche du 22 janvier 2026 relatif aux aménagements de fin de carrière, à l'issue de la CPPNI de janvier.

Cet accord ouvre la possibilité, pour le salarié et l'employeur, d'anticiper et d'organiser ensemble la fin de carrière, en mobilisant différents dispositifs adaptés à chaque situation. Il prévoit notamment des leviers tels que la retraite progressive, le temps partiel de fin de carrière, le télétravail ou encore la réalisation d'un bilan de situation professionnelle.

La FGCEN-FO se félicite de la conclusion de cet accord, qui vise à améliorer les conditions de travail et de transition vers la retraite des salariés de la branche. Un communiqué complet sera prochainement publié afin de présenter en détail les dispositions de cet accord.

Réseaux

La FGCEN-FO sur les réseaux sociaux !



La FGCEN-FO sur les réseaux sociaux : un outil au service des salariés de la branche

Depuis fin 2025, la FGCEN-FO a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux et publie deux fois par semaine sur :

- LinkedIn
- Facebook
- X (ex-Twitter)

Ces publications portent sur :

- l'actualité de la branche du notariat,
- les accords collectifs,
- les droits des salariés (salaires, classification, télétravail, CSE...),
- et l'actualité syndicale.

L'objectif est clair : informer, expliquer et rendre visibles les droits, mais aussi renforcer la visibilité de la FGCEN-FO auprès des salariés non syndiqués.

👉 En suivant et en relayant ces publications, les adhérents contribuent directement à faire connaître l'action syndicale et à renforcer le rapport de force collectif.

Contactez -nous !

Nous sommes à votre écoute

La FGCEN-FO à vos côtés

La FGCEN-FO est le syndicat des clercs et employés de notaires. Nous accompagnons nos adhérents sur l'ensemble des sujets liés au travail et aux droits professionnels.

Notre rôle :

- ✓ informer
- ✓ conseiller
- ✓ accompagner
- ✓ défendre vos droits individuels et collectifs

❓ Une question ? Un doute ?

Vous vous interrogez sur :

- votre salaire ou votre classification
- une rupture conventionnelle ou une modification de contrat
- vos congés, votre temps de travail ou le télétravail
- **les élections CSE dans votre étude**

👉 N'attendez pas : nous vous répondons en toute confidentialité.

Paul BRIEY

Responsable de section fédérale

31, rue du Rocher – 75008 Paris

 **06 95 73 58 83**

pbriey@fecfo.fr



Section
*Clercs & Employés
de Notaire*
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES